



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

VEGECROC A ESTILLAC (47 310)



Pièce n°8 : MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

GES n°23964

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}LE AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE	3
2	RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	4
2.1	IMPACT SUR LA POPULATION, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	4
2.2	IMPACT SUR LES SOLS	5
2.3	IMPACT SUR L'EAU.....	5
2.4	LA BIODIVERSITE	8
2.5	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	8
2.6	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT	8
2.7	IMPACT SUR LE BRUIT	9
2.8	IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS	10
2.9	IMPACT LUMINEUX.....	10
2.10	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS	10
2.11	SYNTHESE DES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS	11
2.12	SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX MTD	12
3	RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	13

1 CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document présente de façon synthétique les éléments de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

Le site et son activité ont été présentés en Pièce 2 de la présente demande d'autorisation, ainsi que de manière plus détaillée dans l'étude d'impact (Pièce 6 – Parties 2 et 3). Seuls les principaux axes sont rappelés dans ce mémoire résumé non technique.

L'établissement VEGERO, implanté sur la commune d'Estillac (47310), exerce une activité d'élaboration de spécialités agroalimentaire. Au titre de la réglementation des Installations Classées, il dispose d'un arrêté d'enregistrement, en date du 24 octobre 2019.

Dans le cadre de son développement, le site prévoit une augmentation de son niveau de production au-delà de 75 tonnes de produits finis par jour. Aussi, l'activité du site sera classée sous la régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°3642-3 et relèvera de la Directive sur les Emissions Industrielles (IED).

En parallèle, l'établissement prévoit l'extension de sa zone de production et de sa zone logistique ainsi que la construction d'une nouvelle installation de production de froid fonctionnant à l'ammoniac. En conséquence, la quantité d'ammoniac présente sur site dépassera 1,5 tonnes. Le site sera donc classé à autorisation au titre de la rubrique n°4735 de la nomenclature des ICPE.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale correspondante pour l'obtention d'un arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des rubriques ICPE concernées.

L'étude a été menée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant, spécialisé en environnement (et représenté par son Président Monsieur BUSON Christian), à partir des informations fournies par la société ou ses prestataires.

Les plans ont été fournis par l'industriel.

¹ GES – Forge – 79410 ECHIRE. Tél 05.49.79.20.20 – Fax 02.99.04.10.25 – Email ges-sa@ges-sa.fr

2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPACT SUR LA POPULATION, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

La société VEGECROC se trouve au sein de la zone industrielle « Agropole », à cheval sur les communes d'Estillac et de Le Passage, au Sud-Ouest de la ville d'Agen.

La zone industrielle est délimitée tel que décrit ci-dessous :

- au Sud, par l'autoroute A62 reliant Bordeaux à Toulouse ;
- à l'Est par la route nationale N21 longeant la Garonne ;
- au Nord par l'aéroport d'Agen - La Garenne ;
- à l'Ouest par les hameaux de Lhoste et de Grand Champs.

Actuellement l'établissement s'étend sur une surface totale de 81 740 m², dont 45 230 m² pour la surface de bâtiments et de voiries. L'établissement est propriétaire de l'ensemble des parcelles de son emprise.

Le site s'étend sur une surface totale de 81 740 m². L'ensemble des voies de circulation est bitumé et le site est entièrement clôturé.

Le site est constitué :

- de halls de réception de matières premières et d'ateliers de production (en vert) ;
- de zones de stockage des matières premières et produits finis (en bleu) ;
- de locaux sociaux (en violet) ;
- de locaux techniques regroupant les locaux énergie ainsi que les locaux de charge ;
- d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol, en toiture et en ombrières.

Figure 1 : Configuration actuelle du site



L'établissement prévoit une extension de sa zone de production et de sa zone logistique ainsi que la construction d'une nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac.

Par ailleurs, la délimitation de la propriété industrielle du site va évoluer, avec la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE). Cette centrale a

pour objectif la fourniture énergétique (électricité et chaleur) à l'usine VEGECROC et au réseau public de l'Agglomération d'Agen.

Le plan de masse détaillé du site tel que prévu au terme du projet est joint en Pièce 7 – Annexe 3.

L'étude d'impact a mis en évidence que compte-tenu de son implantation dans une zone industrielle, l'activité du site n'a pas d'impact notable sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel.

2.2 IMPACT SUR LES SOLS

Les produits utilisés et stockés sur le site susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols (produits lessiviels, produits chimiques de traitement des eaux, hydrocarbures) sont entreposés dans des contenants adaptés, munis de rétention, réduisant les risques de déversement.

Les différents rejets aqueux sont collectés par des réseaux étanches et dirigés vers des installations de traitement adaptées :

- Eaux usées industrielles : station de prétraitement du site puis rejet vers la station d'épuration collective de l'Agropole ;
- Eaux usées sanitaires : rejet vers la station d'épuration collective de l'Agropole ;
- Eaux pluviales : bassin de régulation hydraulique puis rejet à débit régulé dans le réseau pluvial de la zone industrielle après transit par un séparateur à hydrocarbures. A noter que ce bassin fait également office de bassin de confinement pour les eaux usées d'extinction d'incendie ou en cas de pollution accidentelle.

Le site ne pratique aucun épandage. Les boues de flottation sont valorisées dans un centre externe de méthanisation.

L'activité du site VEGECROC n'est pas de nature à impacter la qualité des sols et sous-sols.

2.3 IMPACT SUR L'EAU

2.3.1 Ressource en eau

L'usine est alimentée en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable (AEP) administré par la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Au vu des perspectives d'activité, le site a mis en place un objectif de ratio de consommation d'eau de 8,5 m³/t de produits finis. A terme, compte-tenu des économies d'échelle liées à l'augmentation d'activité, un ratio de 8 m³/t de produits finis est projeté. Pour la production maximale projetée à terme (162 t/j), la consommation maximale en eau potable sera alors de 1 300 m³/j.

Des échanges entre VEGECROC et la Communauté d'Agglomération d'Agen ont permis de s'assurer des capacités en approvisionnement d'eau potable. L'augmentation de la consommation en eau projetée pour les besoins futurs de VEGECROC est compatible avec la capacité de production en eau potable de l'agglomération d'Agen (9,4 millions de m³ produits en 2023 à partir de 9,9 millions de m³ prélevés dans le milieu, principalement en zone superficielle via des prises d'eau dans La Garonne).

L'activité du site n'est donc pas de nature à impacter ni la ressource en eau, ni l'approvisionnement en eau potable du secteur.

2.3.2 Evolution des rejets industriels

❖ Les eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur site avant rejet vers la station d'épuration de la zone industrielle de l'Agropole.

Compte-tenu de l'augmentation d'activité projetée, VEDECROC prévoit la sécurisation de sa filière de prétraitement, notamment au travers d'un nouveau tamisage et d'un flottateur complémentaire, qui permettront de respecter les valeurs limites de rejet au réseau.

Les eaux usées prétraitées sont dirigées pour épuration finale vers la station d'épuration de l'Agropole. Cette station d'épuration a été mise en service en 2008. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 30 000 EH (3 600 kg DCO/j) à partir d'un traitement biologique par boues activées. La station d'épuration traite majoritairement des effluents industriels. Cette station reçoit les effluents de 12 industriels situés dans la zone industrielle.

Pour tenir compte de l'augmentation des flux à traiter, un projet d'extension de la station d'épuration est en cours, afin de porter la capacité de traitement à 55 000 EH (6 600 kg DCO/j), avec la mise en place d'une nouvelle file de traitement, en parallèle de l'existante, qui comprendra un bassin tampon, un bassin d'aération, un flottateur et un clarificateur.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en Préfecture en décembre 2024. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 03/11/2025 au 03/02/2026.

L'objectif de mise en eau de la nouvelle file de traitement est fixé à décembre 2027.

Des discussions ont été menées entre le maître d'ouvrage (Communauté d'Agglomération d'Agen) et les industriels raccordés, dont VEDECROC afin de déterminer la part de pollution future réservée à chacun.

Pour VEDECROC, les données futures de rejet mentionnées dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) de la STEP de l'Agropole sont de 1 300 m³/j et 16 300 EH, soit 978 kg DBO₅/j et 1 956 kg DCO/j (cf. paragraphe 2.3.2.1 du DAE STEP Agropole).

Un courrier de la Communauté d'Agglomération d'Agen du 02 décembre 2025 est donné en annexe 15 de l'étude d'impact. Il confirme la part de pollution réservée pour l'établissement VEDECROC, à hauteur de 16 000 EH. Une nouvelle CSD précisant les valeurs limites de rejet sera mise en place à réception du chantier de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Le volume d'eaux usées industrielles rejeté par VEDECROC, retenu équivalent au volume maximum d'eau potable consommé, sera conforme au volume retenu pour le dimensionnement de la STEP de l'Agropole (1 300 m³/j). La station de prétraitement de VEDECROC aura la capacité de prétraiter les flux issus de son activité afin de respecter les valeurs limites de rejet qui lui seront prescrites.

Au regard de ces éléments, les modalités de gestion des eaux industrielles du site ne sont pas de nature à impacter le milieu récepteur.

2.3.3 Rejets en eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site sont collectées et dirigées vers un bassin étanche de régulation hydraulique et de confinement de 2 400 m³ aménagé en limite Est de propriété. A noter que la mise en charge des réseaux d'eau pluviales avant inondation des quais permettrait une rétention totale de 3 650 m³.

Ce bassin permet :

- En fonctionnement normal (hors accident ou incendie), de réguler le débit d'eaux pluviales rejetées au milieu récepteur. La régulation est effectuée via une pompe de refoulement ; en sortie du bassin pluvial, le poste de relevage, dimensionné pour respecter un débit de fuite spécifique de 3 l/s/ha (conformément aux spécifications du guide réglementaire de gestion des eaux pluviales), refoule les eaux vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle.
- En cas d'incendie ou de déversement accidentel, de stocker les eaux d'extinction d'incendie ou les eaux souillées. Le confinement est effectué en stoppant le fonctionnement de la pompe de refoulement.

Pour la situation projetée, le bassin est suffisant pour assurer la régulation hydraulique et le confinement des eaux d'extinction d'incendie (conformément aux modalités de calcul des guides techniques D9 et D9A).

Au regard de ces éléments, les modalités de rejets des eaux pluviales du site ne sont pas de nature à impacter le milieu récepteur.

2.3.4 Rejets en eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont collectées séparément des eaux usées industrielles. Elles rejoignent le poste de relevage des effluents prétraités (en aval de la station de prétraitement) où elles sont refoulées en mélange vers la station d'épuration de l'Agropole.

Les flux correspondants aux rejets d'eaux sanitaires étant très faibles, ils ne sont pas de nature à engendrer un dépassement de la capacité de traitement ni à impacter le fonctionnement de la station d'épuration de la ZI de l'AGROPOLE.

2.3.5 Compatibilité avec les schémas et programmes réglementaires

La zone d'implantation de l'établissement est soumise à différents schémas et programmes vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne sur la période 2022-2027 : outil de planification pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs de qualité « Bon état » des eaux ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne : transposition du SDAGE en tenant compte des éventuelles spécificités du territoire au travers de plans et programmes régionaux et locaux ;

L'ensemble des dispositions prises par l'établissement pour son activité de préparations de plats préparés du site VEGECROC est compatible avec les orientations des schémas et programmes réglementaires en vigueur.

2.4 LA BIODIVERSITE

L'emprise foncière de VEGECROC est :

- en dehors d'une zone protégée et relativement éloigné de la zone naturelle la plus proche (zone NATURA 2000 "La Garonne" et un arrêté de protection de Biotope "Garonne et Section du Lot » située à environ 1 km du site) ;
- en dehors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- en dehors du Schéma de Cohérence Territorial de l'agenais (SCoT).

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont dirigées vers un bassin de régulation des eaux pluviales. Ces eaux transitent par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle.

La présente demande d'autorisation d'exploiter n'est donc pas de nature à impacter la biodiversité.

2.5 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Les zones NATURA 2000 les plus proches du site, et pour lesquelles une incidence de l'activité du site pourrait être avérée, sont :

- **La Garonne en Nouvelle-Aquitaine (FR7200700)**, site NATURA 2000 Directive habitats (1 km au Nord du site) ;
- **Carrières de Castelculier (FR7200799)**, site NATURA 2000 Directive habitats (8,2 km à l'Est du site).

Les dispositifs mis en place par VEGECROC permettent de contrôler et/ou limiter les sources d'impacts potentiels relatives à l'activité du site :

- les eaux usées et eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont dirigées vers le bassin de régulation des eaux pluviales du site ;
- les éventuels déversement accidentels sont confinés sur site ou dirigés vers le bassin de régulation des eaux pluviales du site ;
- les émissions atmosphériques sont limitées ;
- les émissions des véhicules liés à l'activité du site sont négligeables au regard des émissions du secteur d'étude notamment celles de l'A62 et dans la zone industrielle de l'Agropole.

Aussi, l'activité du site ne présente pas d'impact direct ou d'impact indirect notable sur les zones NATURA 2000 étudiées.

2.6 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT

2.6.1 Emissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques associées aux activités du site sont :

- les émissions par des installations de combustion ;
- les émissions liées à la circulation des véhicules.

❖ Installations de combustion

L'ajout d'une chaudière thermique n'implique pas de changement significatif quant à l'émission des installations de combustion de VEGECROC.

Par ailleurs, un contrôle régulier des émissions des chaudières est assuré par un organisme externe. Le dernier rapport en date présente une conformité des rejets.

❖ Circulation des véhicules

A terme la circulation quotidienne augmentera au vu de la hausse d'activité du site. Le site accueillera dans la journée environ 590 véhicules (450 véhicules légers et 140 poids lourds).

Toutefois l'activité de l'usine représente un faible pourcentage de la circulation enregistrée sur le secteur d'étude qui comprend des axes majeurs de circulation (dont l'autoroute A62).

Les émissions atmosphériques liées à l'activité du site ne sont pas de nature à générer un impact sur la qualité de l'air.

2.6.2 Emissions olfactives

Le risque de développement d'odeurs est essentiellement lié à la station de prétraitement du site.

La station de prétraitement est équipée d'un bassin de stockage aéré des effluents permettant d'éviter les départs en fermentation susceptibles de générer des odeurs. Les boues de flottation sont stockées dans une cuve brassée. Ils sont enlevés régulièrement par une société spécialisée.

L'activité du site n'est donc pas de nature à générer un impact notable sur les odeurs.

2.6.3 Incidences sur le climat

Les effets potentiels d'une activité sur le climat sont liés principalement à ses émissions de gaz à effet de serre.

Au vu de la taille modérée des installations et des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle n'a aucun impact perceptible, ni mesurable sur le climat.

Afin de réduire la consommation électrique issue du réseau public, VEGECROC a opté pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. En 2025, les panneaux photovoltaïques du site ont produit environ 6,3% de la consommation d'électricité de VEGECROC.

A son échelle, l'activité du site n'a donc pas d'incidence notable, à court, moyen ou long terme, sur le climat.

2.7 IMPACT SUR LE BRUIT

Des mesures des niveaux sonores ont été effectuées en Janvier 2025. Les mesures des niveaux sonores ont permis de constater, en périodes diurne et nocturne, des niveaux sonores en limite de propriété conformes aux valeurs maximales prescrites.

Le site est intégré dans un contexte industriel et ses émissions sonores sont globalement noyées dans celles émises par les activités de la zone industrielle, la circulation à proximité et l'aéroport d'Agen qui borde la limite de propriété nord du site.

Au quotidien, l'usine veille à suivre et entretenir ses équipements afin d'éviter tout désagrément sonore, les portes de l'usine restent fermées.

Une nouvelle salle des machines de production de froid avec de l'ammoniac ainsi qu'une nouvelle chaudière vont être rajoutées aux équipements déjà existants. Des mesures seront prises pour limiter le bruit, ces équipements seront installés dans des locaux fermés et seront aussi entretenus quotidiennement. De ce fait, l'impact de ces nouveaux équipements ne seront pas significatif.

La présente demande d'autorisation environnementale n'est donc pas de nature à générer un impact notable sur l'environnement sonore et remettre en cause le respect des valeurs limites réglementaires applicables aux émissions sonores.

2.8 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

L'usine veille, dans la mesure du possible, à valoriser ses déchets en les confiant à des filières de recyclage. En ultime recours, une filière de destruction est retenue. Dans tous les cas, VEGECROC veille à sélectionner des filières de transport et de valorisation ou destruction conformes à la réglementation.

L'enregistrement et les suivis mis en place permettent de garantir une bonne traçabilité de l'ensemble des déchets produits.

Le projet n'aura aucun impact quant à la bonne gestion des déchets générés par le site. VEGECROC veillera à mettre en œuvre des filières réglementaires pour la valorisation de l'intégralité de ses déchets.

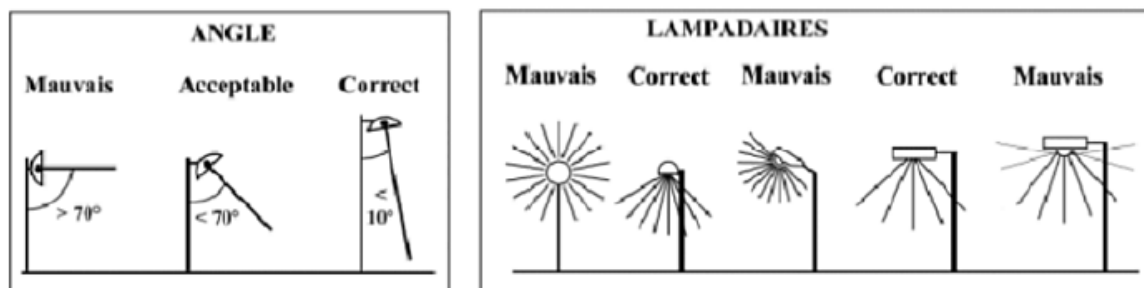
2.9 IMPACT LUMINEUX

Les éclairages existants ont été choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018).

En période nocturne, les éclairages extérieurs sont éteints dans la mesure du possible.

Pour des raisons de sécurité, l'éclairage est maintenu sur l'ensemble des zones extérieures où circulent les camions et celles où peuvent être opérées des activités en période nocturne (réception/dépotage des matières premières notamment).

Dans le cas où les éclairages doivent être maintenus pour des raisons de sécurité, ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile.



L'intensité modérée de l'éclairage n'occasionne pas de perturbation notable.

2.10 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS

2.10.1 Analyse des effets cumulatifs avec les autres projets

Les projets recensés, sur la période 2014-2025, leur nature et/ou leur localisation par rapport au site de VEGECROC n'impliquent pas de potentiel direct d'effet cumulable.

2.10.2 Analyse des effets transfrontaliers

Compte-tenu de l'activité et de la localisation du site, aucun effet transfrontalier n'est attendu.

2.11 SYNTHESE DES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

Tableau 1 : Principales mesures ERC des impacts liés au site

Enjeux	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Paysage, intégration paysagère, continuité écologiques	L'activité de production de plats préparés n'engendre pas de modification sur les corridors écologiques existants.	Les nouveaux bâtiments créés se feront dans la continuité des bâtiments existants, principalement sur des surfaces déjà imperméabilisées et seront adaptés au contexte industriel dans lequel est inséré VEGECROC	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact de l'activité du site sans que des mesures de compensation supplémentaires n'apparaissent nécessaires.
Site et zones naturelles biodiversité	L'établissement est suffisamment éloigné pour éviter tout risque d'impact sur les sites et zones naturelles	-	
Ressource souterraine en eau	Le site est exclusivement alimenté par le réseau AEP public. VEGECROC veille à optimiser les consommations en eau des équipements existants, permettant ainsi d'éviter les consommations en eau inutiles	L'établissement dispose d'une politique de réduction et d'économies d'eau.	
Eau superficielle	Tous les produits lessiviels sont stockés sur des rétentions étanches et/ou ou dans des contenants double-peau.	Les eaux industrielles sont prétraitées sur site avant de rejoindre la STEP de l'Agropole. Les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers un bassin de régulation hydraulique. Elles transitent ensuite par un séparateur à hydrocarbures. Ce bassin fait office de confinement. Les eaux sanitaires sont, quant à elles, envoyées vers la station de traitement collective.	
Air	La mise en place de panneaux photovoltaïques permet d'augmenter la part d'énergie autoconsommée sur le site.	Les installations de combustion du site sont alimentées au gaz naturel. Elles ont une puissance limitée et font l'objet d'entretiens réguliers.	
Bruit et vibration	Le niveau d'émission sonore est pris en compte dans les critères de choix des équipements de remplacement et les mesures nécessaires sont prises lors de leurs installations (fermetures des locaux, etc.)	Dans la mesure du possible, les équipements bruyants sont implantés dans des locaux fermés.	
Déchets	Dans la mesure du possible, les actions permettant d'éviter la production de déchets sont mises en place.	Un tri des déchets est effectué à la source et l'ensemble des déchets produits sont récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées.*	

2.12 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX MTD

Tableau 2 : Positionnement du site par rapport aux MTD du BREF FDM

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine	MTD avec technique	Présence de NEA-MTD*	Présence de NPEA-MTD**	Conformité
BREF principal – MTD génériques							
FDM	1	Système de management environnemental	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	2	Inventaire des flux	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	3	Suivi des paramètres clés	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	4	Emissions dans l'eau	Eau	Oui	-	-	En cours ¹
FDM	5	Emissions canalisées dans l'air	Air	Oui	-	-	Oui
FDM	6	Augmenter l'efficacité énergétique	Energie	Oui	-	-	Oui
FDM	7	Réduire la consommation d'eau et d'effluents rejetés	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	8	Utilisation de substances dangereuses	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	9	Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	10	Efficacité de l'utilisation des ressources	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	11	Prévention des émissions accidentelles	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	12	Réduire les émissions dans l'eau	Eau	Oui	Oui	-	En cours ²
FDM	13	Plan de gestion des émissions sonores	Management	Oui	-	-	Non applicable ³
FDM	14	Réduction des émissions sonores	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	15	Plan de gestion des odeurs	Management	Oui	-	-	Non applicable ³
BREF transversal – Efficacité énergétique							
ENE	1	Système de Management de l'Efficacité Energétique (S2ME)	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	2	Amélioration environnementale continue	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	3	Optimisation de l'efficacité énergétique	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	4		Management	Oui	-	-	Oui
ENE	5		Management	Oui	-	-	Oui
ENE	6		Management	Oui	-	-	Oui

P6.2 : Etude d'impact

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine	MTD avec technique	Présence de NEA-MTD*	Présence de NPEA-MTD**	Conformité
ENE	7	Approche systémique du management de l'énergie	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	8	Indicateurs d'efficacité énergétique	Energie	Oui	-	-	Oui
ENE	9	Analyse comparative	Energie	Oui	-	-	Oui
ENE	10	Efficacité énergétique lors de la Conception (EED)	Energie	Oui	-	-	Oui
ENE	11	Optimisation de l'utilisation de l'énergie	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	12	Dynamique du programme d'efficacité énergétique	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	13	Expertise relative à l'efficacité énergétique	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	14	Maitrise des procédés	Divers	Oui	-	-	Oui
ENE	15	Maintenance	Divers	Oui	-	-	Oui
ENE	16	Surveillance et mesurage	Management	Oui	-	-	Oui

* NEA-MTD : Niveau d'Emission Associé aux Meilleurs Techniques Disponibles

** NPEA-MTD : Niveau de Performance Environnementale Associé aux Meilleurs Techniques Disponibles

¹ Le site va se rapprocher du laboratoire en charge des analyses afin de respecter les fréquences et normes d'analyses prescrites

² En attente des valeurs limites qui seront actualisées dans la convention de déversement après mise en service de la STEP de l'Agropole

³ L'établissement est implanté en dehors d'une zone sensible

3 RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale de VEGECROC a permis de recenser les émissions du site pouvant être susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement en fonctionnement normal ou dégradé, seules les émissions sonores ont été retenues.

D'après les contrôles de niveaux sonores effectués en Janvier 2025, Les émissions sonores du site VEGECROC sont conformes aux valeurs de l'arrêté du 08 janvier 1997 (70dB(A) de jour et 60dB(A) de nuit).

De plus, les niveaux maximums atteints (58,1 dB(A)) restent inférieurs aux valeurs guides retenues :

- Par l'OMS :
 - pour une gêne sérieuse en soirée (exposition extérieure de 16 heures)
 - pour une perturbation du sommeil (exposition 8 heures)
- Par l'AFSSE, pour le niveau atteint dans une conversation normale.

Dans le cadre du projet d'extension d'activité du site, les potentielles émissions sonores additionnelles portent sur la nouvelle installation de production de froid à l'ammoniac, le rajout d'une chaudière à fluide thermique et l'augmentation de circulation des véhicules.

Les nouveaux équipements industriels seront implantés dans des bâtiments fermés et l'augmentation de circulation sera négligeable en comparaison avec le contexte de la zone d'étude.

Le site est intégré dans un contexte industriel (zone industrielle de l'Agropole) et ses émissions sonores sont noyées dans celles émises par l'ensemble des activités de la zone d'étude. Par ailleurs, les niveaux sonores mesurés intègrent la circulation routière sur les axes routiers proches comme l'A62, la D931 ou la D931E1.

Au quotidien, l'usine veille à suivre et entretenir ses équipements afin d'éviter tout désagrément sonore. Lors du remplacement des équipements, une attention est portée sur les niveaux sonores émis, aussi bien lors des remplacements que sur la sélection des équipements industriels.

Au niveau de la circulation interne au site, l'augmentation du trafic est négligeable à l'échelle d'une journée, en comparaison à la circulation sur les axes routiers à proximité. Il n'y a donc pas d'augmentation du niveau sonore prévue liée à cette augmentation.

De manière générale, aucune augmentation des niveaux sonores n'est attendue. Le site effectuera de nouvelles mesures de bruit après mise en œuvre du projet, pour s'assurer de la conformité de ses émissions sonores.

Les dispositions nécessaires seront prises par VEGECROC afin que le site ne dégrade pas la situation sonore environnementale en situation future et que ses émissions restent conformes aux valeurs limites fixées par son arrêté d'autorisation d'exploiter.